

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-054

OBJET : Arrêté de circulation, route du Vloquier, Bauquay commune déléguée de les monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise SATO Giberville pour un branchement électrique, route du Vloquier, Bauquay, commune déléguée des Monts d'Aunay, du 4 avril 2022 et jusqu'au 29 avril 2022 inclus;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise SATO est autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation est barrée une journée sur la période du 4 avril au 29 avril 2022 (date non définie).

La chaussée est rétrécie.

Le stationnement est interdit du 4 avril au 29 avril 2022.

Article 2 : L'entreprise SATO est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise SATO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 18 mars 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

